

Formulaire de déclaration anticipée relative à l'euthanasie

Rubrique I. Données obligatoires

A. Objet de la déclaration anticipée

Monsieur/Madame ⁽¹⁾ (Nom et prénom)

⁽¹⁾ demande qu'au cas où il/elle (*) n'est plus en état d'exprimer sa volonté, un médecin applique l'euthanasie, s'il a été satisfait à toutes les conditions fixées par la loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie.

⁽¹⁾ confirme à nouveau la déclaration anticipée relative à l'euthanasie rédigée en date du ⁽²⁾

⁽¹⁾ modifie la déclaration anticipée d'euthanasie rédigée en date du : ⁽²⁾

⁽¹⁾ retire la déclaration anticipée d'euthanasie rédigée en date du : ⁽²⁾

Le requérant mentionne ses nom et prénom, et choisit la ligne qui correspond à sa volonté.

! Une des quatre lignes doit être obligatoirement choisie. Il faut donc biffer les trois lignes restantes.

- Il s'agit d'une première déclaration, ce qui veut dire une déclaration initiale ;*
- une confirmation de la déclaration initiale, en indiquant, dans ce cas la date de la déclaration initiale ;*
- une modification de certaines données de sa déclaration initiale (témoin, personne de confiance, etc.), en indiquant, dans ce cas, la date de la déclaration initiale ;*
- un retrait de la déclaration initiale, en indiquant, dans ce cas, la date de déclaration initiale.*

B. Données personnelles du requérant

Mes données personnelles sont les suivantes :

- résidence principale :
- adresse complète
- numéro d'identification au Registre national :
- lieu et date de naissance :

La combinaison de ces données permet de s'assurer avec certitude de l'identité de la personne qui a établi la déclaration initiale.

C. Caractéristiques de la déclaration anticipée

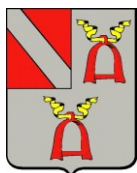
Cette déclaration a été faite librement et en pleine conscience, ce qui est confirmé par la signature des deux témoins et, le cas échéant, de la (des) personne(s) de confiance.

J'entends que cette déclaration anticipée soit respectée.

Cette indication obligatoire permet de vérifier que l'intention exprimée dans le document a été rédigée librement et en pleine conscience.

¹ Biffer ce qui n'est pas d'application

² Le cas échéant



Commune de
Hélocine

D. Les témoins

La déclaration anticipée doit être obligatoirement rédigée en présence de deux témoins majeurs. En y mentionnant leurs données personnelles et leur signature, ils confirment que la déclaration anticipée a bien été rédigée librement et en pleine conscience.

! Un des deux témoins ne peut avoir d'intérêt matériel au décès du requérant. En d'autres mots, il ne peut donc s'agir d'un membre de la famille ou d'un héritier.

Les témoins devant lesquels je rédige cette déclaration anticipée sont les suivants :

1) nom et prénom :
résidence principale :
adresse complète :
numéro d'identification au Registre national :
numéro de téléphone :
date et lieu de naissance :
lien de parenté éventuel :

2) nom et prénom :
résidence principale :
adresse complète :
numéro d'identification au Registre national :
numéro de téléphone :
date et lieu de naissance :
lien de parenté éventuel :

La combinaison de ces données peut donner une sécurité quant à l'identité des témoins.

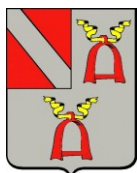
Rubrique II. Données facultatives

A. Les éventuelles personnes de confiance désignées

Comme personne(s) de confiance, dont je souhaite qu'elle(s) soi(en)t immédiatement informée(s) si je me trouve dans une situation dans laquelle la déclaration anticipée pourrait s'appliquer et qu'elle(s) soi(en)t impliquée(s) pendant la procédure, je désigne par ordre de préférence :

S'il le souhaite, le requérant peut désigner une ou plusieurs personnes de confiance. Dans le cas où, le requérant ne serait plus en capacité de la faire, ils informeront le médecin traitant sur la déclaration anticipée relative à l'euthanasie.

! Le médecin traitant du patient, le médecin consulté ainsi que les membres de l'équipe en charge des soins ne peuvent pas être désignés comme personne(s) de confiance.



Commune de
Hélicine

- 1) Nom et prénom :
résidence principale :
adresse complète :
numéro d'identification au Registre national :
numéro de téléphone :
date et lieu de naissance :
lien de parenté éventuel :
- 2) Nom et prénom :
résidence principale :
adresse complète :
numéro d'identification au Registre national :
numéro de téléphone :
date et lieu de naissance :
lien de parenté éventuel :

La combinaison de ces données peut donner une sécurité quant à l'identité d'éventuelles personnes de confiance.

B. Données à fournir par la personne qui n'est pas physiquement capable de rédiger et de signer une déclaration anticipée

La raison pour laquelle je ne suis physiquement pas capable en permanence de rédiger et signer cette déclaration anticipée est la suivante :

.....
.....
.....

Comme preuve de cet état, je joins un certificat médical en annexe.

J'ai désigné (nom et prénom) pour consigner par écrit cette déclaration anticipée.

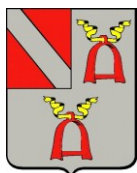
Les données personnelles de la personne désignée ci-dessus sont les suivantes :

résidence principale :
adresse complète :
numéro d'identification au Registre national :
numéro de téléphone :
date et lieu de naissance :
lien de parenté éventuel :

Au cas où le requérant n'est pas en état physique de rédiger personnellement une déclaration anticipée relative à l'euthanasie, il peut désigner un rédacteur. Dans ce cas :

- L'incapacité physique doit être spécifiée ;*
- la déclaration doit être accompagnée d'un certificat médical qui servira de preuve ;*
- la combinaison de ces données peut apporter une sécurité quant à l'identité du rédacteur.*

! Le rédacteur doit être une personne majeure qui n'a pas un intérêt matériel au décès du requérant.



Commune de
Hélocine

Cette déclaration est établie en ... (nombre) d'exemplaires signés qui sont conservés (en un lieu ou chez une personne) :

.....
.....
.....

Fait à le.....

Le nombre d'exemplaires originaux de la déclaration anticipée, ainsi que l'endroit où ils sont conservés doivent être mentionnés.

! En cas d'enregistrement, l'administration communale doit fournir un exemplaire original de la déclaration anticipée au Service Public Fédéral Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement !

Nom, date, lieu et signature du requérant

Nom, date, lieu et signature de la personne désignée en cas d'incapacité physique permanente du requérant (le cas échéant)

Nom, date, lieu et signature des deux témoins

Nom, date, lieu et signature de la (des) personne(s) de confiance désignée(s), le cas échéant.

Pour avoir force juridique, la déclaration anticipée relative à l'euthanasie doit être datée et reprendre, tant le lieu de sa rédaction que la signature de toutes les personnes qui y sont mentionnées.

LA DECLARATION ANTICIPEE RELATIVE A L'EUTHANASIE RESTE VALABLE INDEFINIMENT.